

2. L'article 219 de la même loi générale sera appliqué à l'égard de tout transport de l'espèce qui dans les localités, placées sous le régime de la présente loi, serait effectué sans être autorisé ou justifié au moyen des documents que le Gouvernement déterminera à cet effet.

3. La présente loi sera obligatoire le quinzième jour après celui de sa promulgation.

Contresigné par le ministre des finances,
E. D'HUART.

28 MARS 1836. — N. 139. — *État indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la quatrième semaine du mois de mars 1836.* — (Bull. offic., n. XVIII.)

Le ministre de l'intérieur, vu les mercuriales formées par les gouverneurs des provinces pour la quatrième semaine du mois de mars 1836 (du lundi 21 au samedi 26);

Vu l'article 4 de la loi du 31 juillet et l'arrêté royal du 7 août 1834,

Arrête :

L'état ci-joint, indiquant le prix moyen du froment et du seigle pendant la semaine indiquée ci-dessus, sera inséré au Moniteur et au Bulletin des Lois.

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vendues.	Prix moyen. Fr. c.	Quantit. vendues.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	450	11 87	23	7 69
Anvers,	100	15 10	128	8 66
Bruges,	690	12 86	159	8 52
Bruxelles,	975	14 60	117	8 48
Gand,	140	13 16	7	8 76
Hasselt,	255	14 40	1,042	10 15
Liège,	»	15 61	»	9 50
Louvain,	1,573	14 97	1,011	8 49
Namur,	206	13 62	128	8 59
Mons,	876	13 78	115	7 31
Totaux.	5,225		2,730	
Prix moyen.		13 79		8 59

Vu et arrêté par nous ministre de l'intérieur,
DE TREUX.

Nota. Il résulte du prix moyen tiré ci-dessus que, d'après les dispositions de la loi prérapplée, les droits d'entrée sont comme suit :

Pour le froment, fr. 75-00 les 1,000 kil.
Pour le seigle fr. 45-00 idem.

31 MARS 1836. — N. 140. — *Loi qui arrête le budget du ministère des finances pour 1836.*
— (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Art. 1. Les budgets du département des finances, des non-valeurs et remboursements, et des dépenses pour ordre, pour l'exercice 1836, sont fixés :

Le budget des finances, à la somme de fr. 12,308,179 22

Les non-valeurs et remboursements, à la somme de 1,264,000

Les dépenses pour ordre, à la somme de 254,000

Répartis conformément aux tableaux ci-joints.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Contresigné par le ministre des finances,

E. D'HUART.

Présentation à la Chambre des Représentans avec les autres parties du budget des dépenses par le ministre des finances le 10 nov. 1835 (*Monit.* du 12). — Rapp. par M. Jadot le 3 mars (*Monit.* du 4). — Disc. (les 18, 19, 21, 22 mars 1836), et adoption dans cette dernière séance à l'unanimité des 63 membres présents (*Monit.* des 19, 21, 22, 23, 24 mars). — Envoi au Sénat le 23 mars. — Rapport par M. le comte Vilain XIII le 28 mars (*Monit.* du 29). — Discussion le 30 mars, et adoption dans la même séance à l'unanimité de 35 voix contre une (*Monit.* des 2 et 3 avril).

Tableau du budget des finances pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre et indemnité de logement.	25,000 »	}	867,950 »
— 2. » des fonctionnaires et employés.	417,750 »		
— 3. Frais de tournées.	8,000 »		
— 4. Matériel.	36,000 »		
— 5. Portion du prix d'achat d'un hôtel contigu à celui des finances; frais d'acquisition, d'appropriation et d'ameublement. (La somme de 75.000 fr., comprise au budget de l'intérieur pour 1835, chapitre 9, art. 7, pour construction de nouveaux bureaux au ministère des finances, sera affectée au complément du prix d'achat mentionné ci-dessus.).	210,000 »		
— 6. Service de la monnaie	7,200 »		
— 7. Multiplication des carrés et coussinets pour la fabrication des diverses monnaies, et frais de comptage.	45,000 »		
— 8. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie, à l'exclusion des pièces de 5 francs	10,000 »		
— 9. Magasin général des papiers	111,000 »		

CHAPITRE II.

Administration du trésor dans les provinces.

Art. 1. Traitement des directeurs	78,600 »	}	344,500 »
— 2. Supplément de traitement aux anciens receveurs généraux	5,900 »		
— 3. Caisse générale de l'État	260,000 »		

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, cadastre, douanes et accises, de la garantie des matières d'or et d'argent, etc.

Art. 1. Traitement des employés du service sédentaire	848,310 »	}	7,274,990 »
— 2. » des employés du service actif	4,590,000 »		
— 3. » des employés de la garantie.	44,310 »		
— 4. » des avocats de l'administration.	35,670 »		
— 5. Remises et indemnités des comptables	1,645,700 »		
— 6. Traitement et remises des vérificateurs des poids et mesures	60,000 »		
— 7. Frais de bureau et de tournées	176,200 »		
— 8. Indemnités.	308,800 »		
— 9. Matériel.	156,000 »		
(Il ne sera pas fait usage de ce crédit pour payer le loyer des locaux de la garantie, aussi long-temps que l'article 44 de la loi du 19 brumaire an vi restera en vigueur.)			
— 10. Matériel relatif à l'exécution de la loi sur les baux.	20,000 »		
— 11. Indemnités aux agens non remplacés du cadastre	10,000 »		
— 12. Arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre	400,000 »		
En attendant qu'il ait été statué sur l'enquête de la commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales, à payer aux agens du cadastre après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1 ^{er} janvier 1826.			

A reporter. . . . 8,487,440 »

D'autre part. . . 8,487,440 »

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement, des domaines et forêts.

Art. 1. Traitement des employés de l'enregistrement . . .	357,490 »	}	1,887,193 22
— 2. » » du timbre	49,720 »		
— 3. » » du domaine	40,501 »		
— 4. » des agens forestiers	255,970 »		
— 5. Remises des receveurs	735,300 »		
— 6. » des greffiers	56,000 »		
— 7. Frais de bureau des directeurs	18,000 »		
— 8. Matériel	22,500 »		
— 9. Frais de poursuites et d'instances.	55,000 »		
— 10. Dépenses du domaine	178,712 22		
— 11. Frais d'exploitation des houillères de Kerkraede. .	140,000 »		

CHAPITRE V.

Administration des postes et messageries.

Art. 1. Traitement des employés	289,000 »	}	886,546 »
— 2. Matériel	56,000 »		
— 3. Transport des dépêches.	341,546 »		
— 4. Service rural	200,000 »		

CHAPITRE VI.

Art. unique. Dépenses imprévues	47,000 »
Total. . . fr.	12,308,179 22

Budget des non-valeurs et remboursemens.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

Art. 1. Non-valeurs sur le foncier	318,000 »	}	869,000 »
— 2. » sur l'impôt personnel	550,000 »		
— 3. » sur les patentes	91,000 »		
— 4. Décharge ou remise aux bateliers en non-activité. .	100,000 »		
— 5. Non-valeurs sur les redevances des mines	10,000 »		

CHAPITRE II.

Restitutions.

Art. 1. Restitution des droits et amendes indûment perçus. .	280,000 »	}	595,000 »
— 2. Remboursemens des postes aux offices étrangers. . .	65,000 »		
— 3. Attributions aux employés des postes de la moitié du port des journaux.	55,000 »		
— 4. Attributions d'amendes forestières	15,000 »		
Total. . . fr.	1,264,000 »		

Dépenses pour ordre.

Art. 1. Attributions d'amendes, saisies, confiscations opérées par l'administration des contributions	120,000 »	}	254,000 »
— 2. Restitutions des cautionnemens postérieurs à la révolution.	80,000 »		
— 3. Frais d'expertise de la contribution personnelle . . .	40,000 »		
— 4. » d'ouverture des entrepôts	14,000 »		
Total. . . fr.	254,000 »		

Annexe au budget des recettes pour 1836.

Art. 1. Remboursements des avances faites aux ateliers des prisons pour achat de matières premières	300,000 »	} 456,000 »
— 2. Produits des frais d'examen, conformément à la loi sur l'instruction supérieure	100,000 »	
— 3. Complément du produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête de Flandres. (Le ministre des finances est autorisé à réduire le tarif du passage de l'Escaut entre Anvers et la Tête de Flandres.)	36,000 »	
— 4. Complément du produit du port des journaux	20,000 »	
Total	fr. 456,000 »	

51 MARS 1836. — N. 141. — *Loi qui arrête le budget du ministère de l'intérieur pour 1836* ¹. — (Bull. offic., n. XIX.)

Léopold, etc.

Art. 1. Le budget du département de l'intérieur pour l'exercice de 1836 est fixé à la somme de onze millions six cent quarante mille neuf cent vingt-huit francs vingt-deux centimes (11,640,928 fr. 22 c.), conformément au tableau ci-joint.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'État, insérées au Bulletin officiel, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les observent et fassent observer comme loi du royaume.

Contresigné par le ministre de l'intérieur,
DE THEUX.

Tableau du budget de l'intérieur pour 1836.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre	21,000 »	} 227,220 »
— 2. " des fonctionnaires, employés et gens de service	180,220 »	
— 3. Matériel	24,000 »	
— 4. Frais de déplacement	2,000 »	

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

Art. 1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés	8,000 »	} 368,127 46
— 2. Secours, continuation ou avance de pensions à accorder par le Gouvernement à d'anciens employés belges, aux Indes, du ci-devant royaume des Pays-Bas, ou à leurs veuves	9,127 46	
— 3. Secours à des employés, ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'une pension à raison d'une position malheureuse	6,000 »	
— 4. Secours aux légionnaires qui se trouvent dans une position malheureuse	45,000 »	
— 5. Secours aux nécessiteux Belges, victimes de l'agression hollandaise ou des ravages de la guerre.	300,000 »	
A reporter	595,347 46	

¹ Présentation à la Chambre des Représentants par le ministre des finances, avec les autres parties du budget des dépenses, le 10^o nov. 1835 (*Monit.* du 12). — Rapp. par M. Milcamps le 26 janv. (*Monit.* du 27). — Discus. les 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19 mars, et adopt. à cette dernière séance par 59 voix contre 1;

deux membres se sont abstenus (*Monit.* du 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, et 21 mars). — Envoi au Sénat le 20 mars. — Rapp. par M. Engler le 25 mars (*Monit.* du 26). — Discussion les 26, 28, 29 mars, et adoption à cette dernière séance à l'unanimité des 36 membres présents (*Monit.* des 28, 29 mars, et 1^{er} avril).